

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 06 03 26
Séance du jeudi 5 Mars 2026

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE DECHETS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025			533 137,19
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion		A	
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)		B	+ 1 674 856,76
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025		A+B	+ 2 207 993,95

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)			+ 1 888 555,91
			C
Restes à réaliser		Soldes des restes à réaliser	1 138 710,00
Dépenses	Recettes		
2 061 290,00	3 200 000,00		
Besoin de financement à la section d'investissement		C+D<0	0,00
			D

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'affecter au BS 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	F	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	A+B-F	+ 2 207 993,95

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.